





Négociations sur les modifications statutaires du corps des IGR / IR, Réunion de concertation du 31 mars 2022

Propositions CGT du 16 mars 2022

Envoyées au ministère de l'ESR le 1er avril 2022

Les revendications de la CGT ci-dessous s'entendent dans le cadre de la négociation en cours, comme un point d'étape vers de nouvelles améliorations.

Rappel des repères revendicatifs CGT

Salaires en début de carrière de **2x à 2,3x le SMIC pour une qualification à Bac+5 ou à Bac+8**Doublement du salaire sur une carrière, donc de **4x à 4,6x fois le SMIC en fin de carrière**La revalorisation du point d'indice (-22% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000) reste une revendication forte de la CGT, sans rapport direct avec les révisions de grille

L'indice utilisé dans cette note est toujours l'Indice Net Majoré (INM) ou la Hors Échelle (HE). Par simplification d'écriture les ingénieurs de recherche (IGR) des universités s'entendent également lors de l'utilisation du sigle IR, plus communément utilisés pour les ingénieurs de recherche des organismes de recherche.

Synthèse des propositions FERC-CGT de construction de la nouvelle grille des ingénieurs de recherche:

- Fusion des deux premiers grades des IR (IR2 et IR1) dans un grade ingénieur de recherche classe normale (IRCN), en commençant avec les 4 échelons de IR2 actuel à partir de 515 (cf. revalorisation ci-dessous) et introduction des échelons IR1 ensuite ;
- Début du premier grade IRCN à *l'indice 515*, soit 1,5x le SMIC ;
- Fin du premier grade IRCN en **HEA**, soit 2,8x le SMIC;
- Début du second grade ingénieur de recherche hors classe (IRHC) à l'indice 760, soit 2,2x le SMIC;
- Fin du second grade IRHC en HEC, soit 3,4x le SMIC;
- Suppression du contingentement au passage en HEB;

Argumentaire

- Début du premier grade ingénieur de recherche classe normale (IRCN): 515, soit 1,5x le SMIC
- La proposition pour se rapprocher de cet objectif est de démarrer les IRCN à 515, soit 80 points de plus que les l'INM 435 actuel. Cela ferait, sur le point d'indice actuel, un début de carrière à 1,5 fois le SMIC (et autour de 1,8 fois environ en prenant en compte l'IFSE moyenne);
- Les reconstitutions de carrière ne sont pas particulièrement favorables, (durée d'études conséquentes) et la reprise d'ancienneté à seulement ½ pour le public et 1/3 pour le privé ;
- Un recrutement Bac+5/+8 à seulement 27 % (actuellement) ou 35 % (proposition ministère) au dessus du SMIC constitue une forte dévalorisation des diplômes et des qualifications ;
- Au début du corps en 1984, la grille IR commençait 85 % au dessus du SMIC;
- Fin du premier grade IRCN (indice terminal) en HEA, soit 2,8x le SMIC
- Elément important et attendu par nos collègues IR1 en cours ou en fin de grade qui vont être comme « rétrogradés » dans le premier grade du corps, alors qu'ils avaient déjà atteint un grade d'avancement ; ce nouvel indice sommital en HEA leur donnerait une perspective d'évolution ; sans quoi les IR1 seront retrogradés sans aucun avancement ;

- En laissant les choses en l'état, le grade IRCN se termine seulement 9 points d'indice au dessus de l'indice terminal des IEHC. Il n'y a quasiment aucun intérêt à intégrer le corps des IR pour les IE, sauf à être certains de passer IRHC. Un indice sommital en HEA permettrait aux IE de retrouver une motivation pour passer IR;
- En résumé, IRCN avec un indice sommital en HEA permet de satisfaire non seulement les IR2 mais aussi les IR1 actuels, ainsi que les IE dans leur progression de carrière.

Début du second grade IRHC à 760, soit 2,2x le SMIC

Correspond au **8ème échelon de IRCN**. Cela permet une accélération de carrière par rapport à IRCN, car le 1^{er} échelon HC serait de 2 ans, contre 3 ans pour le 8ème de la CN.

• Fin du second grade IRHC en HEC (soit 3,4x le SMIC)

- c'est une fin de carrière, il n'y a pas d'autres perspectives d'évolution pour les IRHC, pas de corps de débouché ;
- ➤ la qualification IR est de niveau Bac+8 (ou Bac+5 grandes écoles comme pour l'accès aux corps des mines);
- ➤ le corps des administrateurs civils de l'État (recrutement Bac+5, c'est à dire un niveau de recrutement inférieur ou égal au niveau IR en terme de diplôme) a pour indice sommital HEBbis ;
- le corps des mines (Bac+5 grandes écoles, comme IR) a pour indice sommital la HEE, comme le corps des *ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts* (IPEF). Il se trouve que depuis la fusion INRA et IRSTEA au sein de l'INRAE, les IPEF venant de l'ancien IRSTEA cohabitent avec les IR de l'ancien INRA. Ainsi, pour un même niveau de recrutement (grandes écoles), des collègues sont calés sur des grilles très différente (fin en HEB pour les IR, en HEE pour les IPEF). Cela nuit bien entendu à la dynamique des collectifs de travail ;
- ➤ Il faut veiller à un passage en IRHC plus équilibré entre fonctions administratives et scientifiques.

• Supprimer le contingentement en HEB

Ce frein supplémentaire, sur des critères éloignés du métier, est injuste puisque contingenté (quand tous les postes sont pris, il n'y a plus de possibilités d'évolution);

Conclusion

Avec nos propositions, le grade IRCN (de 515 à HEA) se déroule sur 18 ans, le grade IRHC (de 760 à HEC en passant par HEA, HEB et HEBbis) sur 14 ans.

Ces premières revalorisations se justifient car le corps des ingénieurs de recherche *est un corps sans débouché*, de ce fait il est indispensable que les collègues entrant dans ce corps aient un déroulé de carrière digne du niveau de recrutement et comparable aux corps similaires de la fonction publique d'État. A ce titre, la comparaison avec les corps de chargés de recherche et maîtres de conférence, qui ont un corps de débouché (directeur de recherche et professeurs des universités), n'est pas pertinente.

L'attractivité des carrières dans la recherche publique pour ces catégories les plus qualifiées est un sujet important, justifiant pleinement nos propositions de revalorisation. La comparaison avec les grilles de corps comparables au niveau de l'État (administrateurs civils, ingénieurs mines / ponts) confirme la cohérence de nos propositions.

Revendiquer un grade sommital en HEA pour les IRCN et en HEC pour les IRHC nous semble donc tout à fait pertinent au regard des arguments que nous venons de développer.

Proposition FERC-CGT: IGR/IR (durée IRCN 18 ans, durée IRHC 14 ans)

IGR/IR classe normale				IGR/IR Hors Classe					
Ech.	INM	Brut (€)	Durée	Ech.	INM	Brut (€)	Durée		
10ème échelon Grille HEA				6 ème échelonGrille HEC					
HEA3	972	4555		HEC3	1173	5497			
HEA2	925	4335	1 an	HEC2	1173	5497	1 an		
HEA1	890	4171	1 an	HEC1	1148	5380	1 an		
8ème	830	3889	3 ans	5ème échelonGrille HEBbis					
7ème	806	3777	3 ans	HEBb3	1124	5267			
6ème	756	3543	2 ans	HEBb2	1095	5131	1 an		
5ème	680	3186	2 ans	HEBb1	1067	5000	1 an		
4ème	608	2849	2 ans	4ème échelonGrille HEB					
3ème	572	2680	1,5 an	HEB3	1067	5000	1 an		
2ème	540	2530	1,5 an	HEB2	1013	4747	1 an		
1er	515	2413	1 an	HEB1	972	4555	1 an		
				3ème échelon Grille HEA					
				HEA3	972	4555	1 an		
				HEA2	925	4335	1 an		
				HEA1	890	4171	1 an		
				2ème	830	3889	3 ans		
				1er	760	3561	2 ans		

Grille actuelle (durée IR2 20 ans, IR1 12ans, IRHC 5ans (+éch spécial contingenté)

IGR 2ème classe				IGR 1ère classe				IGR Hors Classe			
Ech.	INM	Brut (€)	Durée	Ech.	INM	Brut (€)	Durée	Ech.	INM	Brut (€)	Durée
11ème	735	3444		5ème	830	3889		Échelon spécialGrille HEB			
10ème	710	3327	3 ans	4ème	806	3777	3 ans	HEB3	1067	5000	
9ème	680	3186	3 ans	3ème	756	3543	3 ans	HEB2	1013	4747	1 an
8ème	642	3008	2 ans	2ème	680	3186	3 ans	HEB1	972	4555	1 an
7ème	608	2849	2 ans	1er	608	2849	3 ans	4ème échelon Grille HEA			
6ème	572	2680	2 ans					HEA3	972	4555	
5ème	540	2530	2 ans					HEA2	925	4335	1 an
4ème	513	2404	2 ans					HEA1	890	4171	1 an
3ème	486	2277	1,5 an					3ème	830	3889	3 ans
2ème	460	2156	1,5 an					2ème	756	3543	3 ans
1er	435	2038	1 an					1er	680	3186	2 ans